

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.
Date de convocation : le 22 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mr. HEBERT Philippe, Mme AUBRIL Katie, Mr. LEVACHER Philippe, Adjoints ;
Mmes CHEDRU Kristell, DUHO Christelle, GALLIENNE Véronique, GOURIOU Laura, VEZIER Lorna et MM CHEVALIER Romain, DURIEZ René, GODEFROY Marc, LETERME Christophe, OULAL Abdelkader, JOIGNANT Benjamin.

Secrétaire de séance : Mme Laura GOURIOU

PROPOSITION D'INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE :

Une rencontre avec la Société E55C a eu lieu concernant l'installation de bornes électriques au sein de la commune. Une implantation serait possible à la piscine auprès du transformateur et éventuellement sur la place du marché devant le dentiste, raccordée avec la borne du marché. Une borne offre deux points de recharge et occupe deux places de parking.

Sur le plan financier, l'abonnement du compteur est à la charge de la commune et représente un coût de 45 € TTC par mois soit environ **540 euros l'année**. En contrepartie, la commune perçoit une redevance de 0.01 € sur chaque kwh chargé ce qui représente environ 100 euros pour 3 ou 4 heures d'utilisation.

La société E55C prend en charge les coûts de raccordement et de maintenance. En cas de panne, intervention sous 72 h, si c'est un problème de câble sous 4 à 6 heures.

La signalisation au sol reste à la charge de la commune.

L'installation se fait 3 mois après la signature de la convention. C'est une autorisation de territoire pour 20 ans après les parutions légales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend en compte cette proposition, une mise en concurrence ainsi qu'une évaluation des besoins seront réalisées avant de rendre la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX**

123DELIB290626

